

2<sup>e</sup> exp. Annuaire le 6-6-58

DÉPARTEMENT  
de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT

de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 4 mai 1950 194

OBJET :

Dépenses pour  
les cours  
Professionnels

L'an mil neuf cent cinquante, le 4 du mois  
de Mai, le Conseil Municipal de Royan  
s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Regazoni ch. Maire, en session }  
ordinaire }  
extraordinaire }  
d'après convocations faites le 23 avril 1950.

50 045  
NOMBRE

de  
Conseillers municipaux  
ayant pris part au vote :

Etaient présents : MM. Regazoni, Chamboulan, Pru-  
gnaud, Rochedereux, Belle Rikosky, M. Pérau-  
deau, Baudet, Main, Reutin, Jacquet, Counil  
Guillaud, Dufour, Seugnet, Brotreau, Bujard  
Chasseaud, Pouget, Domecq.

DATE  
de l'affichage, à la porte  
de la mairie, du compte  
rendu de la séance :

Absents : MM. Veysière, Bouchet, Chollet,  
Cousinet, Métadier, Moulinas, Simon, Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en  
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril  
1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans  
le sein du Conseil.

M. Bujard, ayant obtenu la majorité des  
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les cours professionnels municipaux sont don-  
nés aux Centre d'apprentissage du Bxâtiment de  
Royan.

M. le Directeur des Cours qui est aussi direc-  
teur du Centre d'Apprentissage a présenté un décom-  
pte de frais qu'il a engagés pour assurer la bonne  
marche des cours professionnels municipaux : frais  
de correspondance, de consommation de courant, de  
combustible de matériaux divers.

Ce compte qui s'élève à la somme de 15.27<sup>0</sup> f  
est accepté par le Conseil qui décide de le manda-  
ter sur les "restes à payer" de l'exercice clos  
(ch. XX - art. 5).



**APPROUVÉ**

La Rochelle, le 30 MAI 1950

Pour le PRÉFET,

Le Secrétaire Général:

*[Signature]*

Fait et délibéré à ROYAN  
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. membres présents.

N'ont pas signé : MM. *[Signature]*

Pour extrait conforme :  
Le Maire,



Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).